RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3FGC
Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros
Siège social : 980 Route du Briat 42520 ROISEY
820332302 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 15 octobre 2026

Le 15 octobre,
A 8 heures,

Monsieur Mickaël FERREIRA,
demeurant [redacted]

agissant en qualité de Président de la société 3FGC sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2026.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 16 septembre 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 3000 euros pour le ramener de 9 000 euros à 6 000 euros par voie de rachat de 30 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 2 666,66 euros ;

- qu'il a constaté le 15 octobre 2026 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre recommandée du 16 septembre 2026 ;

- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 6 octobre 2026.

Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

Monsieur Manuel GOMES FERREIRA, propriétaire de 30 actions, a offert la vente de 30 actions

Après examen, le Président constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

à Monsieur Manuel GOMES FERREIRA, 30 actions.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 6 000 euros et que la

modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2026 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Certifié Conforme

Mickaël FERREIRA
Président

[redacted]